

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de LUMBRES

SOCIÉTÉ EQIOM

Carrière exploitée à « le fonds de creuse »
Modification du mode de fonctionnement

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

En application de l'article L123-19-2 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public est organisée sur le dossier présenté par la société EQIOM dont le siège social est situé avenue Charles de Gaulle à Paris 16 visant à modifier le mode de fonctionnement de sa carrière située à Lumbres.

La société EQIOM a fait connaître son projet de modifications du mode de fonctionnement de la carrière dans le cadre de la mise en exploitation d'un nouveau four voie sèche (K6) pour l'alimentation de la cimenterie implantée sur le site d'exploitation à « Le Fonds Creuse » à Lumbres (62380). Les modifications consistent à installer une unité de concassage, un bâtiment de stockage de craie concassée, et une aire de transit de produits minéraux, à réaliser du terrassement, à adapter un plan de phasage d'exploitation, en une augmentation limitée du périmètre d'autorisation.

La participation du public se déroulera du 12 février au 1^{er} mars 2024 inclus en mairie de Lumbres.

Durant cette période, le dossier de demande est consultable aux heures et jours habituels des bureaux de la mairie et sous format numérique sur le site de la mairie : <http://www.villedelumbres.fr> et également sur le portail des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>-rubrique Publications – Consultation du Public – Participation du Public Par Voie Electronique -EQIOM à LUMBRES.

Un registre est ouvert en mairie de Lumbres pour recueillir les éventuelles observations et propositions du public durant le délai de participation du public.

Les personnes intéressées peuvent formuler des observations également par voie électronique à l'adresse suivante « pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de participation.

Au terme de cette période, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires sur la présente demande.